

Séance du mardi 11 décembre 2018

Date de convocation : 05 décembre 2018

- Recensement population année 2019 : indemnités coordonnateur communal et agents
- Logement communal 1 rue Aristide Romestant
- Loir-et-Cher logement : garanties emprunt CDC
- ENEDIS : redevance occupation provisoire domaine public
- Informations et questions diverses

L'an deux mille dix-huit le onze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre JULIEN, Maire

Présents : MM. JULIEN - ROUAULT - Mme LHUILIER - M. POMA - Mme SAINSON - MM. MORCET - DANGER - Mme LOUPIAS (arrivée 18 H 40) - M. DENIZEAU - Mme LATREILLE (arrivée 18 H 40) - M. BRIANDET - Mmes BOISSIER - DUPUY AVY - M. BOURSIN

Absents excusés ayant donné procuration : M. BENOIT (MORCET) - Mmes BACHELIER (AVY) - BOIS (SAINSON)

Absent : M. CHESNEAU

Monsieur DENIZEAU a été nommé secrétaire

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Rémunération coordonnateur communal et agents recenseurs

Madame Katia SAINSON, Adjointe au Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population sera réalisé sur la commune du 17 janvier 2019 au 16 février 2019

Pour mener à bien cette opération de recensement, il est nécessaire de recruter un coordonnateur communal ou une coordonnatrice communale et quatre agents recenseurs

Madame Katia SAINSON informe le Conseil Municipal que l'INSEE a communiqué le montant de la dotation forfaitaire attribuée à la commune au titre de l'enquête de recensement qui s'élève à 3 455 €

Madame Katia SAINSON rappelle que Monsieur Alain POMA a été nommé en tant que coordonnateur communal et Mesdames Marie-France CHEVET, Rosalaine ROULEUX et Messieurs Jean-Marie BIAUNIÉ et Pascal LEPAGE ont été désignés en tant qu'agents recenseurs

Il appartient au conseil municipal de fixer librement la rémunération de ce coordonnateur et de ces quatre agents

Vu l'exposé de Madame Katia SAINSON,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur POMA n'ayant pas pris part au vote,

- fixe la rémunération du coordonnateur communal sur la base d'un forfait de 1 300 € brut
- fixe la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait de 1 200 € brut
- accepte le principe d'un versement forfaitaire de 100 € en dédommagement des frais engendrés par les réunions et les déplacements pour les quatre agents recensés
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant au dossier

LOGEMENT COMMUNAL

1 rue Aristide Romestant

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier en date du 24 novembre 2018 de Messieurs Jean-Maxime POT et Ilan NAVARETTE intéressés par la location du logement 1 rue Aristide Romestant.

Considérant la vacance dudit logement,

Le conseil municipal, après examen du dossier et en avoir délibéré,

- attribue le logement 1 rue Aristide Romestant à Messieurs Jean-Maxime POT et Ilan NAVARETTE à compter du 12 janvier 2019, moyennant un loyer mensuel de 450 €, montant révisable le 12 janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers. Le contrat est conclu pour la période du 12 janvier 2019 au 11 janvier 2022 et pourra être renouvelé à l'issue de ladite période. Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer et le préavis de départ à un mois.
- approuve le contrat de location à intervenir entre la Commune et Messieurs Jean-Maxime POT et Ilan NAVARETTE
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

ENEDIS

Principe de la redevance réglementée pour occupation du domaine public (ROPD)

Monsieur Philippe MORCET, Adjoint au Maire, donne connaissance aux membres du conseil municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie et de gaz.

Monsieur Philippe MORCET propose au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

LOIR-ET-CHER LOGEMENT

Garantie emprunt CDC

Madame Laure LHUILIER, Adjointe au Maire, donne lecture au conseil municipal du courrier de Loir-et-Cher Logement en date du 20 novembre 2018 relatif aux garanties d'emprunt CDC :

SA REGIONALE H L M LOIR ET CHER LOGEMENT, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Châtillon-sur-Cher, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

Le Conseil municipal, après exposé du dossier et avoir délibéré,

Vu le rapport établi par SA REGIONALE HLM LOIR ET CHER LOGEMENT

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

- approuve la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 1 - remerciements de Jean-Marie DENIZEAU adressés à Gilles ROUAULT et aux employés communaux du service voirie
 - 2 - contrat apprentissage Aurélie LINGELESER : attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € par la communauté de Communes Val de Cher Controis
 - 3 - conseil municipal jeunes annulé pour l'année 2019, une seule élève ayant candidaté
 - 4 - distribution des colis de Noël effectuée par 12 membres du conseil municipal
 - 5 - PLUi : compte-rendu de réunion présenté par Gilles ROUAULT
 - 6 - plantation arbres au plateau multisports : essences à définir
 - 7 - vœux de la municipalité : vendredi 18 janvier 2019, 18 H 30
- La séance est levée à 19 H 15

